REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL	
Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON VENELLE

L'an deux mil vingt-six, le 2 novembre à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Délibération N° 2026-17

Présents : BESANCON Mauricette, BRULEY Frédéric, CAZET Richard, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Didier, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, PREVITALI Annick, ROYER Jeanne, PAQUET Florian, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, PERDERISET Francis, RENARD Céline, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, MARCOUYOUX Hervé, GALZENATI Didier, BAVARD Serge, BARD Amandine, VARIN Éric.

Pouvoir(s) :

Absents excusés : BOUY Philippe, DROPET Guy, GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, PERREIRA Edmond, VAXILLAIRE Yann, GARNIER Cyril, MARCHAL Christophe, BOYON Hélène ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, LORIMIER Nicolas, HOFFMANN Nicolas, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, NICOLINI Stéphan, FOUCHET Christophe, JANNAUD Virginie, GIRARD Pierre, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal, SAUVAGEOT Florian

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil syndical au Bureau

EXPOSÉ

Le président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à l'article L.5211- 10 du Code Général des collectivités territoriales, le comité peut déléguer au bureau une partie de ses attributions, à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte financier unique et des modifications statutaires.
Le Président expose que cette démarche vise à optimiser la gestion du syndicat, à simplifier les procédures administratives et à réagir plus rapidement aux nécessités quotidiennes du service.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;
VU les statuts du SITIV ;
VU la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action administrative du syndicat ;
CONSIDÉRANT Qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de déléguer une partie des attributions du Conseil syndical au Bureau, à l'exclusion des matières expressément réservées à l'organe délibérant par la loi,

DECISION

SUR proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :
Article 1 – Délégation
DÉCIDE de déléguer au Bureau syndical, pour la durée du présent mandat, l'ensemble des attributions relevant de sa compétence à l'exception de celles visées à l'article L.5211.-10 du CGCT et des fonctions déléguées au Président.
Article 2 – Compte rendu
PRÉCISE que le bureau rendra compte au comité syndical, lors de chaque séance de ce dernier, des décisions prises en vertu de la présente délégation.
Article 4 – Exécution
CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ;
PRÉCISE que cette dernière prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Is-sur-Tille

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 021-200023265-20261102-2026_17-DE

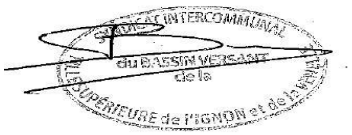

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon